

## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront  
à la Mairie Dimanche prochain 10 Décembre, à 8 heures  
du matin, pour la Session ordinaire de Novembre

Ordre du jour :

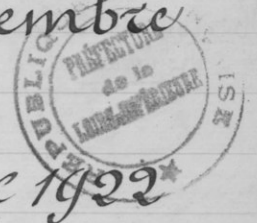
1. Correspondance
2. - Indemnité de logement aux Juges & Juges - Réclamation
3. - Cessions de terrains communaux au Chêne-Creux et acquisition  
d'immeubles.
4. - Fontaine Launay, acquisition amiable ou par voie d'expropriation  
d'un délaissé aux abords de la fontaine Launay appartenant à  
Melle Rommée -
5. - Chemins Vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 3 à 20 - Gentschen, Devis des  
travaux de 1923 à 1926
6. - Travaux de Pont-Rousseau. Loyer de l'emplacement
7. - Bureau de poste de Pont-Rousseau; ouverture permanente  
(Nouveau tarif pour prolongation des vacations)
8. - Répartiteurs pour 1923. liste de présentation
9. - Listes électorales en 1923. - Désignation des délégués
10. - Révision du traitement du Receveur Municipal
11. - Allocations Militaires et Assistance

A. R. P. le 3 Décembre 1922

Le Maire

*[Signature]*

Session ordinaire de Novembre



Seance du 10 Decembre 1922

L'an mil neuf cent vingt deux le dix du mois de decembre a 8 heures 1/2 du matin, le Conseil municipal, dument convoque par Monsieur le Maire s'est assemble au lieu ordinaire de ses seances sous la presidence de M. Vigier Maire pour la session ordinaire de Novembre.

Presents: M. M. Vigier, Genolon, ~~Sauvete~~ Oudron, neau, Piquet F. Godet, Dupont, Redor, Breau, Faupin, Gaijon, Broussard, Le Lamer, Faupet, Bogi, Piquet G. Urbain J. Pamy, Pelaprat, Urbain J.

Absents: M. M. Sauvete, Guillet et Solgrain Francis excuses.

Conformement a l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a ete procede a la nomination d'un secretaire pris dans le sein du Conseil, M. Urbain J. ayant obtenu la majorite des suffrages a ete designe pour remplir ces fonctions qu'il a acceptees.

Le proces verbal de la dernière seance est lu et adopte sans observation.

En ouvrant la seance Monsieur le Maire adresse ses plus vives felicitations a M. Faupet ayant nomme officier d'Academie et a M. Dupont conseiller municipal qui a obtenu la plus haute recompense de la municipalite "la medaille d'or".

Le Conseil s'associe aux paroles de Monsieur le Maire et decide de se reunir prochainement dans un banquet intime pour feter les nouveaux decore.

Demande de bourse Le Conseil municipal regrette de ne pouvoir donner suite a la demande de bourse formulee par M. Remigereau Raymond, employe de chemin de fer, 37 rue Eliers a Font-Roussieu, en faveur de son fils Marc, age de 13 ans admis a l'ecole superieure de Savenay, aucun credit pour cet objet n'etant inscrit au budget de la commune.



Horloge de St Paul  
Réparations

M<sup>r</sup> le Maire fait connaître au Conseil que l'horloge de St Paul a besoin de réparations urgentes. que M<sup>r</sup> Wison horloger à Nantes s'engagerait à remettre en bon état la dite horloge ainsi que tout le mécanisme de carillon etc. pour la somme de 200 francs environ.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à traiter avec M<sup>r</sup> Wison pour cette réparation, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération, le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit des Bâtimens communaux.

2)  
Année 1892

Inspection des tueries  
et des animaux

Nomination de M<sup>r</sup> Constantin  
vétérinaire

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que sur la proposition M<sup>r</sup> Constantin vétérinaire, a été agréé par Monsieur le Préfet en qualité d'Inspecteur sanitaire permanent des boucheries, charcuteries et tueries particulières de la commune de Repe, ainsi que des viandes foraines introduites sur le territoire de la dite commune et livrées à la consommation, en remplacement de M<sup>r</sup> Doublain vétérinaire.

Le conseil municipal fixe à 1500 francs le traitement annuel de M<sup>r</sup> Constantin.

Cession de terrains  
communaux au  
Chêne-Creux.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal que plusieurs demandes d'acquisition de terrain au Chêne-Creux lui ont été adressées, mais qu'avant de les soumettre à l'Assemblée communale il les a fait examiner par la Commission des Travaux Publics, celle-ci a reconnu que la vente des terrains sollicités ne portait aucun préjudice aux habitants du village du Chêne-Creux et qu'alors on pourrait parfaitement faire droit à la demande des pétitionnaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et pris connaissance des plans & rapports de M<sup>r</sup> le Voyer communal décide de rendre les dits terrains à raison de 3<sup>e</sup> leuy. d'où il résulte que:

1<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Létage Jules charpentier au Chêne-Creux aura à payer à la commune de Repe pour : (35<sup>m</sup>91 et 14<sup>m</sup>92) x 3<sup>e</sup> = 167<sup>f</sup>.49

2<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Brisson Auguste camionneur au Chêne-Creux aura

Année 16-2-23





a payer à la commune, pour  $27^m.40 + 3^t$  82.20  
 M. W. Guillaud J<sup>rs</sup> & J<sup>rs</sup>, cultivateurs, au Chêne - Cens aura à payer à la commune pour  $(11^m.86 + 104^m) \times 3^t$  347.58

M. Lesage Jean, marchand de bestiaux au Chêne - Cens aura à payer à la commune pour  $(23^m.90 + 170^m + 42^m.50) \times 3^t$  709.20

Le Conseil décide en outre d'accorder une indemnité forfaitaire de 400 francs, à M. Lesage Jean pour la démolition et la reconstruction de son immeuble situé à l'angle de la rue Guillaud et des chemins de P<sup>te</sup> Com. N<sup>o</sup> 20, un plan coupé devra également être établi suivant les indications de M. le v<sup>ox</sup>-communal. La dispense de purge des hypothèques est demandée par le M<sup>r</sup>.

Rue comprise entre la rue Raphaël Lancelot et la rue du Bois à Bretemoult

Acquisition des terrains

Monsieur le Maire communique au Conseil l'état parcellaire des terrains à acquérir pour la construction de la rue comprise entre la rue du Port & la rue Raphaël Lancelot. Il donne ensuite lecture de l'engagement pris par les propriétaires d'abandonner gratuitement leurs terrains à la commune. Savoir :

N <sup>o</sup> des parcelles	Noms et prénoms des propriétaires	Domicile	Nature des terrains	Contenance	Estimation	
					Prop. de la commune	Prop. de la parcelle
1	Codet Celestin	Bretemoult	sol de chemin	0.28	2.00	56 <sup>t</sup>
2	M <sup>r</sup> Chauvelon	id	id	0.25	2.00	50 <sup>t</sup>
3	M <sup>r</sup> Ertaud	id	id	0.55	2.00	110 <sup>t</sup>
4	M <sup>lle</sup> Ertaud Hortense	id	id	0.63	2.00	126 <sup>t</sup>
5	M <sup>lle</sup> Lancelot Félic	id	id	1.14	2.00	228 <sup>t</sup>
6	V <sup>g</sup> Codet Jean V <sup>g</sup>	id	id	0.30	2.00	60 <sup>t</sup>
7	Codet Jean	id	id	0.28	2.00	56 <sup>t</sup>
8	Lebeaupin Mainguy	id	id	0.51	2.00	102 <sup>t</sup>
9	M <sup>r</sup> Ertaud	id	id	0.66	2.00	132 <sup>t</sup>
10	Chauvelon Julien	id	id	1.11	2.00	222 <sup>t</sup>
	Total			5.71		1142 <sup>t</sup>

non 225 7.23

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'offre qui est faite à la commune et autorise Monsieur le Maire à passer les actes de cession gratuites avec les propriétaires ci-dessus désignés.

Chemin de la Fontaine - Lamour - Acquisition de terrain

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil est décidé d'acquiescer un délaissé de terrain appartenant à M<sup>lle</sup> Rommée, afin de dégager les abords de la Fontaine



L'usage ainsi que l'entretien du chemin. Le Conseil est aussi décidé de faire entretenir les réservoirs ainsi que la charpente qui les supporte

Chemins vicinaux  
070<sup>es</sup> 56<sup>es</sup> 3<sup>es</sup> à 20.  
Travaux d'entretien

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le devis des travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 3<sup>a</sup> à 20 pendant les années 1923 à 1926.

2)  
Année 1923

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport de l'agent-voyer cantonal donne son entière approbation au dit devis

Bureau de poste de  
P. Rousseau  
Contribution communale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Directeur des Postes & Télégraphes de Nantes faisant connaître qu'un arrêté ministériel en date du 6 Décembre 1921 modifié, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1922, le taux des contributions à verser par les Municipalités pour la prolongation des vacations de bureaux, en dehors des heures normales d'ouverture.

2)  
Année 1922

Par mesure transitoire, la date d'application des nouveaux tarifs aux prolongations d'ouverture concédées antérieurement au 1<sup>er</sup> Janvier 1922 est fixée par l'art 2 de l'arrêté précité au 1<sup>er</sup> Juillet 1922.

Le nouveau taux de cette contribution est fixé à 450 francs par heure indivisible et par an.

En ce qui concerne la commune de Rezé, le montant annuel de la contribution à verser s'élèverait donc à 140 francs pour 2 heures de prolongation de 12h. à 14 heures. Pour 1922 la base serait alors de 200 francs pour le 1<sup>er</sup> semestre et de 450 francs pour le 2<sup>e</sup> semestre. Soit 650 francs.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte l'augmentation demandée et vote sur les fonds des provisions de la commune, la dite somme de 650 francs

Bascule de  
Pont Rousseau  
Loyer de l'emplacement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Pont Rousseau relative à l'augmentation de la redevance communale pour occupation du Domaine public (Bascule de Pont Rousseau)

Année 1923

Le Conseil après en avoir délibéré estime que le chiffre de 60 francs est largement suffisant pour les quelques mètres carrés de terrain dont il s'agit, attendu que le

produit des recettes varié ensemblement suivant l'im-  
portance des arrivages de fourrages.

Que d'autre part, la bascule installée depuis quelques  
années à l'entrée de la rue Dos d'âne sur le territoire de la  
ville de Nantes a une répercussion très sensible sur le  
chiffre des recettes de la commune de Rezé, étant donné  
que les marchandises à destination de Nantes d'ailleurs  
sont pesées à la bascule de cette ville



Répartiteurs pour  
1923  
Liste de présentation

\_\_\_\_\_ Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes  
de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, les conseils municipaux  
ont à dresser dans leur session ordinaire de Novembre, une liste  
double sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui devront  
fonctionner pour l'année 1923, divisée en 2 parties, composées  
chacune de :

- 1° 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant
- 2° 4 noms pris parmi les propriétaires de la même catégorie et domiciliés  
hors la commune.

trans. le 17 mars

Le Conseil désigne  
pour partie

Répartiteurs titulaires

de la Commune	1°	Marchais Julien	entrepreneur	Bourcy
	2°	Loulas Félic	ancien boucher	Créteilmauld
	3°	Rigorel Alphonse	menuisier	ru. Sadi Carnot
	4°	Hervouët Eugène	ancien épicer	3 Kaulenit
	5°	Hélaud Louis	corroyeur	Chausseé
	6°	Pencau Ferdinand	cultivateur	Chapelles

hors la commune	1°	Bouchard Jean	commerçant	Sournières
	2°	Déjard Joseph	propriétaire	Nantes
	3°	Bahuaud Adolphe	cultivateur	Vertou
	4°	Pencau Ernest	propriétaire	Nantes

2° partie

Répartiteurs suppléants

de la commune	1°	Lépage Jean	cultivateur	Bourcy
	2°	Estavaud Léon	capitaine	Créteilmauld
	3°	Sorin René	propriétaire	ru. de l'Industrie
	4°	Boursier Théophile	capitaine	Haute St
	5°	Harmon François fils	m. de chevaux	Prayon
	6°	Pencau Antoine	cultivateur	Fabreux



hors la commune	1.	Aubin Jean Baptiste	cultivateur	Buis Sabot
	2.	Létière Henri	employé de commerce	Vantel
	3.	Boulet Charles	Entrepreneur	Vantel
	4.	Jouin Jules	propriétaire	Vauprenais

Revision de la liste  
electorale en 1923  
Designation  
des Délégués

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que aux termes des lois en vigueur, les Conseils municipaux doivent dans leur session ordinaire de Novembre désigner leurs délégués pour les représenter au sein des commissions chargées l'une de dresser le tableau rectificatif de la liste électorale, l'autre de juger les réclamations.

Le Conseil désigne

1. M. René Sorin, pour faire partie de la commission chargée de dresser le tableau rectificatif.
2. M. M. Joseph Arnaud et François Salgrain pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les demandes en inscription ou en radiation.

Conseil des Prud'hommes  
Délégués pour la révision  
des listes électorales.

Monsieur le Maire demande au Conseil de vouloir bien conformément à l'article 10 de la loi du 27 mars 1907 désigner les délégués chargés de la révision des listes électorales du Conseil des Prud'hommes.

L'Assemblée nomme :

- |                       |                 |                       |               |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|
| 1. Electeur ouvrier : | Bonhomme Armand | peintre :             | M. Lande      |
| 2. id employé :       | Saupin Henri    | employé de commerce : | Lardreau      |
| 3. id patron :        | Griphart Lucien | maître ouvrier :      | me Jadi-Lanot |

Tribunal et Chambre  
de Commerce  
Designation des délégués  
pour la révision des listes  
électorales.

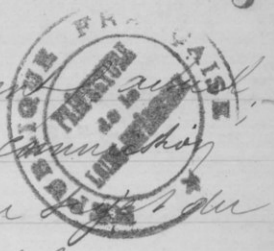
Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 8 Décembre 1888, et des articles 1 et 2 de la loi du 19 février 1908, la révision des listes électorales pour le Tribunal et la Chambre de Commerce doit avoir lieu dans la première quinzaine de septembre par une commission composée du Maire assisté de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil.

L'Assemblée nomme M. M. Curbel et Bojot Joseph pour faire partie de la dite commission.

Revision du traitement  
du Receveur Municipal

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du décompte établi en vue de la révision du traitement

Année 1926



du Receveur Municipal, maintient le traitement, il donne un avis favorable à la décision de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance au sujet du traitement du Receveur de cet établissement.

nom le 23-1-22

Allocations Militaires

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes d'allocations militaires faites en conformité de l'art 12 de la loi du 7 août 1913

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de Léopold Felix Eugène dont le fils Felix de la classe 1922 est incorporé dans les Equipages de la Flotte.

Il donne un avis très favorable à la demande de Mme Fayot née Macé pour l'obtention de la majoration de 0.50 en faveur de son enfant né le 21 Janvier 1922, (son mari soldat de la classe 1921).

trans. le 5 Jan 22

Assistance aux Vieillards

Le Conseil examine les demandes d'assistance aux Vieillards:

- 1° Demoulin ve Pedronno à la Haute Ile ajournée, salaires du fils à réviser;
- 2° Huston Renée, à Mauderthuis, admise à 15 francs;
- 3° Lajin Rose ve Brejean, rue Nationale 22, admise à 15 francs.

trans. le 23 Jan 1922

Assistance aux familles nombreuses

Monsieur le Maire soumet au Conseil les demandes d'assistance aux familles nombreuses:

- 1° Mme V<sup>e</sup> Kollé née Rousseau Marie, au Port au Vli, admise pour une allocation.
- 2° Courrouy Jean Baptiste à Erantemoù admise pour une allocation.
- 3° Martin née Cetti, rue Nationale 8, admise pour une allocation pendant la durée de l'internement du père;
- 4° V<sup>e</sup> Dupont née Delaraunt Berthe, rue Félix Hauw, admise pour 2 allocations.

trans. le 23 Jan 1922



Assistance aux femmes  
en couches

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux femmes en couches

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Macé née Bonstouren rue Chiers 119 admise, le mari étant en chômage.

2<sup>o</sup> Mme Marchand née Taitié aux Moulins, non admise, ressources supérieures au taux admis dans le département.

3<sup>o</sup> Guillou née Jahan, à la Batte-Sainte, admise  
4<sup>o</sup> Barbier née Curvant aux Trois-Moulins, non admise, ressources supérieures au taux admis dans le département.

trans. le 23.11.1921

Assistance médicale gratuite  
ouverture de crédit

Le Conseil vote sur les fonds des pauvres de la commune un crédit de 238.35 pour dépenses d'assistance médicale gratuite en 1921

2  
trans le 25.11.1921

Monument, place  
St. Paul

Le Conseil municipal décide de faire examiner par la Commission désignée à cet effet, la question d'entourage du monument érigé sur la place St. Paul.

Electricité - Gaz.

Le Conseil municipal décide de poursuivre l'affaire de l'électrification du quartier du chêne. Gâla, de la Batte-Sainte et des Chapelles et de demander le prolongement de la canalisation du gaz dans le village de la Grand'haie.

Indemnité de logement  
aux  
Institutsaires et Institutrices

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>mes</sup> les Institutrices et M<sup>rs</sup> les Instituteurs en date du 11 Octobre, relative à la révision des indemnités de logement dont le Conseil s'était occupé dans l'une de ses précédentes séances. Il résulte de la dite lettre, que tout en remerciant l'Administration Municipale d'avoir donné un accueil favorable à leur demande d'augmentation, les intéressés estiment que le chiffre de base de 330 francs adopté par le Conseil Municipal ne se trouve pas en rapport avec les prix des loyers dans l'agglomération de Pont-Rousseau, et ajoutent qu'ils sont décidés à protester auprès de leur administration contre

trans le 21.11.1921

37  
L'insuffisance des indemnités qui leur sont allouées.  
Monsieur le Maire ajoute qu'il a d'ailleurs  
reçu une lettre de Monsieur le Préfet lui communiquant  
les lettres de protestations adressées par les intéressés à  
M<sup>rs</sup> les Inspecteurs primaire et d'Académie et le priant  
de bien vouloir appeler l'attention du Conseil Municipal  
sur la demande des Instituteurs et institutrices pour  
examiner la possibilité de porter l'indemnité de logement  
au chiffre maximum prévu par le décret du 21 mars  
1922.

L'Assemblée Municipale après un exam-  
en attentif de la question et un échange de vues  
entre tous ses membres décide de maintenir à 330 frs  
le chiffre de base des indemnités de logement pour les  
motifs ci-après exposés :

Attendu que l'art. 7 de la loi du 13  
juillet 1889 modifié par l'article 69 de la loi de  
finances du 30 Avril 1921 indique que les insti-  
tuteurs et institutrices titulaires et stagiaires ont  
droit au logement ou à l'indemnité communale  
en tenant lieu

Attendu que le prix de location des  
logements correspondant à ceux généralement  
attribués dans les bâtiments communaux au person-  
nel enseignant varie entre 300 et 400 francs dans  
l'agglomération de Pont Rousseau.

Attendu qu'il est certain que le  
montant des loyers indiqués par les intéressés  
dans leur réclamation à M<sup>rs</sup> les Inspecteurs,  
se rapporte à des logements d'une importance  
supérieure à ceux qui leur seraient attribués dans  
les bâtiments communaux.

Attendu que cette situation est probable-  
ment causée par la difficulté qu'éprouvent les  
intéressés à trouver les logements qui leur convien-  
draient ; que la dite situation est la conséquence  
de la crise générale des logements et ne saurait être  
mise à la charge de la commune.

Attendu qu'en fixant au même chiffre



que celle des célibataires, l'indemnité aux institutrices mariées, mais dont le mari n'est pas dans l'enseignement, le Conseil s'est inspiré de l'article 214 du code civil applicable à tous les citoyens.

Attendu, d'autre part, que la situation actuelle des finances de la commune, dont les charges sont déjà très lourdes, ne permet pas d'augmenter le chiffre de base de 330 francs. Le Conseil prenant acte des desiderata du corps enseignant, lui exprime toute sa sympathie et regrette de ne pouvoir lui donner satisfaction.

Exhaussement du chemin  
de g<sup>de</sup> com 56. 85.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre en date du 6 Septembre 1922 adressée à M<sup>r</sup> le Préfet relative aux mesures de protection qu'il importe de prendre contre les inondations le long de la rive gauche de la Loire et principalement dans la traversée du village de la Haute-He et protestant contre l'inertie des services compétents pour améliorer la situation actuelle.

Il donne ensuite connaissance au Conseil de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 16 Septembre, en réponse à la précédente, et dans laquelle il est indiqué que Monsieur D. Tuffeneur en chef du Service Maritime aurait adressé à Monsieur le Ministre des T.P. une proposition de modification au programme des travaux déclarés d'utilité publique par le décret du 14 Septembre 1916.

Avant de passer à la discussion Monsieur le Maire croit devoir rappeler au Conseil que les travaux visés par le décret du 14 Septembre 1916 étaient les suivants :

1<sup>o</sup> Construction par l'Etat d'un canal de dérivation entre la Sèvre Nantaise et la face aval du remblai de la ligne Nantes - Pornic

2<sup>o</sup> Etablissement par l'administration des Chemins de fer de l'Etat d'une arche de décharge sous le remblai

3<sup>o</sup> Construction par le département d'un pont à la traversée du nouveau canal sous le chemin de g<sup>de</sup> communication N<sup>o</sup> 85, ainsi que l'exhaussement du dit chemin sur une longueur de 774 mètres.

Il ajoute que les modifications proposées par le

Affaire Contour

Comm. le 16. 1. 23





Service maritime n'ont pas été communiqué au Conseil municipal et n'ont fait l'objet d'aucune délibération auprès des populations intéressées. Toutefois il est à craindre que le Service des Ponts & Chaussées n'envisage plus l'évacuation des eaux des crues par le ruisseau le Danube et le Seil de Rofé, ce qui aurait pour conséquence l'abandon à peu près complet des travaux du 1<sup>er</sup> projet en ne retenant que l'exhaussement du ch<sup>in</sup> N° 85 qui serait porté à la cote 9<sup>m</sup> 50 des cartes marines au lieu de 9<sup>m</sup> environ, prévision du 1<sup>er</sup> projet.

Le Conseil municipal prenant acte des explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de représenter à Monsieur le Préfet les considérations suivantes :

1<sup>o</sup> Le Conseil municipal se montre surpris que le Service des Ponts & Chaussées ait songé à modifier un programme de travaux reconnu d'utilité publique, et qui donnait toute satisfaction au Conseil et aux habitants intéressés, sans que ceux-ci aient été consultés.

2<sup>o</sup> que la cote 9<sup>m</sup> prévue au premier projet, ayant été repérée sur les immeubles bordant la route N° 85 les habitants avaient pu se rendre compte de l'importance de l'exhaussement et apprécier les conséquences qui en résulteraient pour l'accès à leurs propriétés.

3<sup>o</sup> que si la cote 9<sup>m</sup> était nécessaire et que son principe avait été accepté par les habitants, elle était également suffisante en regard du niveau moyen des crues antérieures; que dès lors l'augmentation de 0<sup>m</sup> 50 prévue au nouveau projet doit être considérée comme absolument inutile.

4<sup>o</sup> que d'ailleurs son exécution tant en augmentant considérablement le chiffre de la dépense à prévoir ne manquerait pas de soulever les protestations unanimes des habitants de la Haute Ile et ouvrirait la voie aux demandes d'indemnités assez légitimes que le premier projet aurait peut être pu permettre d'éviter.



5° Que d'autre part, et en raison de l'urgence que présente la question de protection de l'agglomération de la Haub. He il importe avant tout d'écrire les discussions signées de la lettre de Monsieur l'Ingénieur et par suite d'exécuter le plus tôt possible, tout au moins partiellement, les travaux déjà approuvés.

6° Qu'enfin le Conseil tout en remerciant Monsieur l'Ingénieur de bien vouloir prendre soin pour l'avenir de la prospérité des finances de la commune de Rezé, se permet de lui faire remarquer que le développement des industries dont il fait état ne saurait lui faire perdre de vue l'urgence inéluctable déjà invoquée et il ajoute qu'il tient à dégager sa responsabilité dans le cas où il n'obtiendrait pas satisfaction.

*Affaires courantes*

Par lettre en date du 8 Novembre dernier, dont il est donné lecture, M<sup>rs</sup> Coutant propriétaire à Ercent-mault demande l'acquisition du terrain situé dans le prolongement de sa propriété & en bordure de la rue du Courtil Brisset.

Après de donner suite à la demande du pétitionnaire, le Conseil municipal décide de faire rechercher dans les archives s'il n'existe pas trace de vente concernant ce terrain.

Fait et délibéré le jour mois et an précédents.

A la barre des Quinze

Tenues H. Aubry  
 J. Laroche J. Rouenard  
 J. Coffin M. Poiry E. Fouquet  
 Coutant A. Velasquez  
 M. J.